



COMMUNIQUE DE PRESSE

Les décisions rendues en matière de contentieux électoral.

Les élections municipales, qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014, ont été à l'origine de 35 contestations enregistrées par le Tribunal administratif de Nîmes. 7 requêtes qui concernent 5 communes de plus de 9 000 habitants, ont été transmises à la Commission nationale des comptes de campagne, tandis que les 28 autres requêtes ont été enrôlées aux audiences des 26 mai et 5 juin derniers, comme l'indique le tableau mis en ligne sur le site internet du tribunal.

Sur les 28 décisions lues par le tribunal les 5 et 6 juin derniers, 22 jugements rejettent les contestations formées, tandis que 2 prononcent l'annulation partielle des élections et 4 donnent satisfaction à la demande de rectification sollicitée par le Préfet de Lozère dans ses déférés.

Les sens détaillés des décisions rendues sont les suivants :

- Dourbies (30750) : annulation de l'élection le 23 mars 2014 de M. Pibarot en qualité de conseiller municipal de la commune, le nombre de voix et le seuil de la majorité absolue ayant été rectifiés.
- Monoblet (30170) : annulation de l'élection de M. Janssens en qualité de troisième adjoint au maire de la commune, ce dernier n'ayant pas la nationalité française requise pour pouvoir être élu maire ou adjoint.
- Les Bondons (48400) : annulation de l'élection de M. Alain Yotte, de M. Roland Baldet et de Mme Hélène Carassus, le nombre de siège de conseillers municipaux étant déjà pourvu.
- Montrodât (48100) : annulation de l'élection de M. Pierre Boudet en qualité de conseiller communautaire de la commune de Montrodât à la communauté de communes du Gévaudan, le nombre de sièges de conseillers communautaires étant déjà pourvu.
- Rousses (48400) : annulation de l'élection de Mme Eliane Eymery et de M. Bernard Rouquette, le nombre de siège de conseillers municipaux étant déjà pourvu.
- Florac (48100) : rectification de l'élection de l'un des conseillers communautaires de la commune de Florac. M. Robert Chauvin est proclamé élu en lieu et place de Mme Marie-José Salles Roussel.

La contestation de l'élection du président de la communauté de communes du Pays de Rhône et Ouvèze, qui a été examinée en audience le 5 juin, est en attente de lecture de la décision.